

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
EXTRAIT du Registre des Délibérations  
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON  
-----

**Séance du 24 juillet 2020**

**à laquelle étaient présents :**

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Membres présents : (12) Mme TENENBAUM, Mme AKPINAR-ISTIQUM, Mme CHOLLET, M. MEZUI, Mme JACQUEMARD, Mme GINDRE, Mme VIAN, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, M. FOUILLOT, Mme VINDY, M. AVENA.

Membre excusé représenté : (3) M. REBSAMEN (représenté par M. HOAREAU), M. BERTHIER (représenté par Mme TENENBAUM), M. JASPART (représenté par Mme AKPINAR-ISTIQUM).

Membre excusé : (1) Mme HERVIEU.

Date de convocation : 20 juillet 2020.

**Délibération n° : 15-2020**

**Objet : Affectation des résultats de l'exercice 2019**

En application des règles édictées par les instructions comptables M14 et M22, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur l'affectation des résultats qui se dégagent du budget principal et du budget annexe, à la clôture de l'exercice 2019.

L'arrêté des comptes que le Conseil d'Administration a approuvé, a en effet permis de déterminer le résultat de la section de fonctionnement ainsi que le solde d'exécution de la section d'investissement. Il est précisé que le résultat de la section de fonctionnement qui apparaît au compte administratif et sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat constaté à la clôture de l'exercice augmenté du résultat 2018 reporté à la section de fonctionnement.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M14, le résultat excédentaire doit être affecté par ordre de priorité :

- ◆ à l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur,
- ◆ à la couverture du besoin de financement net dégagé par la section d'investissement,

Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, l'excédent de fonctionnement est reporté pour financer des dépenses nouvelles ou en une dotation complémentaire en réserves.

Selon l'instruction budgétaire et comptable M22, le résultat excédentaire doit être affecté :

- ◆ soit à la réduction des charges d'exploitation de l'exercice au cours duquel il est constaté (N + 1) ou de l'exercice qui suit (N + 2),

- ◆ soit au financement de mesures d'investissement,
- ◆ soit au financement de mesures d'exploitation n'accroissant pas les charges d'exploitation des exercices suivant celui auquel il a été affecté (N + 1),
- ◆ soit à un compte de réserve de compensation,
- ◆ soit à un compte de réserve de trésorerie tel que défini à l'article 47 du décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003.

Le résultat déficitaire est imputé en charges d'exploitation de l'exercice en cours (N + 1) ou de l'exercice suivant (N + 2).

En conséquence, et en vertu de ces principes généraux, les membres du Conseil d'Administration, après en avoir pris connaissance :

1. décident d'affecter le résultat de fonctionnement qui se dégage à la clôture de l'exercice 2019 dans les conditions exposées ci-après :

Budget Principal	
Résultat comptable dégagé (excédent)	846 692,29 €
Décision d'affectation : financement de propositions nouvelles en section de fonctionnement (résultat reporté, poste budgétaire 002)	846 692,29 €

2. constatent qu'il n'y a pas de résultat de fonctionnement à affecter au budget annexe « Centre de Jour Les Marronniers ».

Les soldes de la section d'investissement seront repris aux budgets 2020 (poste budgétaire 001) :

- ◆ budget principal : 633 931,80 €,
- ◆ budget annexe Les Marronniers : 4 150,22 €.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Destinataires :

Préfecture : 1  
Registre : 1  
Ressources internes : 1  
Hébergement logement : 1  
Receveur Municipal : 1



Pour le Président et par délégation,

*Antoine Hoareau*  
Antoine HOAREAU